

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

2/2 – MODALITES DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION INTERFACES INVESTIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la « Politique de la Ville », la Ville de Mons en Barœul a soutenu en 2016 le développement des projets portés par l'association « Point Service Aux Particulier et aux Entreprises » (PSPE) qui se mobilise en faveur des habitants du quartier du « Nouveau Mons » sur les problématiques de l'accès aux droits, de l'habitat, de l'énergie et du budget.

Cet accompagnement permet aux associations, dont les projets ont été validés en 2016, de faire l'objet d'un conventionnement qui, en outre, encadre le suivi et le contrôle de l'usage des fonds publics : versement d'un acompte en début d'année 2016 et du solde de la subvention sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier qui sera fourni en 2017.

Cette association a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale, intervenu dans le courant de l'année 2016. Le nouveau nom retenu, « Interfaces », nécessite de prévoir l'inscription budgétaire des montants financiers correspondants aux soldes restant à verser cette année. Le tableau ci-dessous rappelle l'intitulé des deux actions concernées par le versement des soldes de subvention.

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention
926 3	Interfaces	Défi Energie	750.00 €
		La médiation à l'énergie	750.00 €
Total			1 500.00 €

Par ailleurs, la convention passée avec l'association prévoit que le montant définitif des soldes de subvention à verser puisse être minoré au regard du niveau de dépense effectivement réalisé et dont l'état est transmis auprès des services de la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser le solde de subventions relatives aux actions ci-dessus. Les crédits sont inscrits à l'article fonctionnel 926 3, compte nature 6 574.